



Martigues, le 20 novembre 2004

Objet : Groupe de travail du SPPPI « RETOUR D'EXPERIENCE » du 17 novembre 2004
Contact presse : Jacques Vallart (Tél : 04.91.83.63.63. Mél : spppi.paca@industrie.gouv.fr)

Communiqué de presse

Le groupe de travail du SPPPI relatif au « retour d'expérience » des accidents industriels s'est réuni le 17 novembre 2004 dans les locaux de la DRIRE à Martigues. Ce groupe de travail dont la création a été décidée en réunion du SPPPI du 19 décembre 2003, a pour vocation à travailler sur l'amélioration de la sécurité des sites industriels par un meilleur retour d'expérience. Il s'agit d'améliorer le partage d'expérience, et de transmettre le rendu des accidents et leurs conséquences, afin de mutualiser des pratiques qui permettront d'éviter les futurs accidents. Cette réunion (la 6ème de l'année 2004) comprenait des représentants des industriels, des élus, des associations, des CHSCT, du CYPRES et des administrations.

Expérimentation autour d'un indice de gravité des accidents

Huit régions, Alsace, Basse-Normandie, Bourgogne, Haute Normandie, Lorraine, Rhône Alpes et Nord Pas de Calais et Provence Alpes Côte d'Azur, vont expérimenter à la demande du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, un indice de gravité des accidents. Cet indice de communication, cohérent avec l'échelle européenne des accidents industriels officialisée en 1994, comporte 6 niveaux. Un bilan de la pertinence de cet indice sera fait au bout d'un an.

Vers une existence réglementaire du retour d'expérience

Par ailleurs, un projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en œuvre du retour d'expérience est à l'étude ; il définit la notion de pré-incident et prescrit les modalités de diffusion de l'information au public, l'analyse de l'événement par l'exploitant et la gestion du retour d'expérience. Ainsi, la diffusion de l'information devra être effectuée dans les meilleurs délais, auprès des maires, du préfet et de l'inspection : elle comportera deux critères de qualification de l'accident, la gravité et la perception.

L'analyse de l'événement sera effectuée au travers d'un rapport remis sous un délai maximal d'un mois à l'Inspection des Installations Classées. Ce rapport devra préciser les mesures préventives, correctives et curatives prises en vue d'éviter le renouvellement de l'événement assorties des délais de réalisation. Le retour d'expérience fera également l'objet d'un rapport annuel de l'industriel qui devra comporter la liste de tous les pré-incidentes, incidents et accidents survenus sur ses installations et précisera les actions de suivi correctives ou curatives engagées.

La prochaine réunion du groupe de travail se tiendra le 2 février à Martigues. L'ordre du jour prévoit la validation des échelles de gravité et de perception et la poursuite de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques en matière de retour d'expérience.